RÉPUBLIQUE FRANCAISE ***DEL-2022-025***

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-DEUX FÉVRIER,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 février 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Antoine MASSON.

OBJET : Finances-Patrimoine - Accord-cadre : « Fourniture de denrées alimentaires pour le service Restauration du Centre Communal d'Action Sociale d'Angers – lot 10 : épicerie » - Avenant n° 1 au marché n° 2020-C005-10-01 – Appel d'Offres Ouvert – Demande de hausse exceptionnelle des prix du bordereau des prix unitaires – Autorisation de signature.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil d'Administration a autorisé la signature du marché « Fourniture de denrées alimentaires pour le service Restauration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers » avec la société PRO A PRO (SAS ETS BLIN) pour le lot n° 10 : épicerie.

La conjoncture actuelle et les fortes hausses subies par les fournisseurs impactent lourdement les entreprises. La société PRO A PRO informe le CCAS qu'elle vendrait à perte si les prix du bordereau des prix unitaires (BPU) ne sont pas revus à la hausse pour la période restante du contrat (6 mois).

L'analyse financière de la proposition de nouveaux tarifs adressée par le titulaire du marché indique une hausse prévisionnelle de la facturation à hauteur de 4,9% par rapport à l'estimatif annuel des prix hors taxes de ce lot (181 059 €). Les dépenses réalisées sur la période 2020-2021 n'ont d'ailleurs pas atteint le niveau de cet estimatif.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220222-DEL-2022-025-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Conformément à l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique, lié aux circonstances imprévues, le CCAS décide d'accepter la demande du titulaire PRO A PRO pour une application des nouveaux prix à compter du 1er mars 2022 jusqu'à la fin du contrat.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve l'avenant n° 1 au lot 10 du marché de fourniture de denrées alimentaires,

- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à le signer avec la société PRO A PRO (SAS ETS BLIN).

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220222-DEL-2022-025-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

MARCHES PUBLICS

FOURNIURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE SERVICE RESTAURATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS
LOT 10 : EPICERIE
AVENANT : N° 1
au marché N°2020-C005-10-01 notifié le 27 juillet 2020

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire EXE4

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Service Finances-Patrimoine
BP 80011
49020 – ANGERS cedex 2
Tél : 02 41 05 49 72

Titulaire du marché objet du présent avenant :

PRO A PRO (SAS ETS BLIN)

RUE JEAN-BAPTISTE GODIN
35590 SAINT-GILLES
Tél : 02.99.55.74.11
Mail : saintgilles@proapro.fr
N°SIRET : 739 201 556 00043

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* : sans objet

Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

Modifications successives de ce montant :
(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant(1)
Sans objet			

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

[1] Document disponible à l'adresse suivante : http://www.minefi.gouv.fr « Espace marchés publics »

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220222-DEL-2022-025-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

B. Objet de l'avenant

EXE4

Article premier :
L'accord-cadre dont la désignation est mentionnée ci-dessus, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 : Contexte
La conjoncture actuelle et les fortes hausses subies par les fournisseurs impactent fortement les entreprises. La société PRO A PRO informe le CCAS qu'elle vendrait à perte si les prix du bordereau des prix unitaires (BPU) ne sont pas revus à la hausse pour la période restante du contrat (6 mois).
En parallèle, le titulaire nous fait donc la demande écrite afin d'appliquer une hausse exceptionnelle de certains prix du BPU.

Article 3 : Analyse de la demande
L'analyse financière faite en lien avec les collègues du service Restauration nous indique une hausse de l'estimatif hors taxes annuel (181 059.00 €) d'environ 4.9%.
À noter que les dépenses sur la période 2020-2021 n'ont pas atteint l'estimatif prédit.

Article 4 : Décision du CCAS
Selon l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique lié aux circonstances imprévues, le CCAS décide d'accepter la demande du titulaire PRO A PRO pour une application des nouveaux prix à compter du 01/03/2022 Ceci jusqu'à la fin du contrat.

Toute facturation antérieure à cette date d'application devra respecter les stipulations du BPU initial.

Le nouveau bordereau des prix unitaires en question est annexé au présent avenant.

Article 5 : Montant du marché

Le montant estimatif annuel HT pour ce lot est donc impacté en conséquence.

Article final :
Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C. Signatures des parties

EXE4

A , le

Le titulaire,
(signature)

A ANGERS, le 27/01/2022

Christophe Béchu, Président,
Pour le Président et par délégation

Christelle Lardeux-Coiffard
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220222-DEL-2022-025-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220222-DEL-2022-025-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220222-DEL-2022-025-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022